PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 1321-2024 modifiant le Règlement numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision administrative d'un rôle d'évaluation foncière

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 juin 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le 2 juillet 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- **1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- **2.** Le Règlement numéro 0019-2007 est modifié en remplaçant l'article 4 comme suit :
 - « **4.** La somme d'argent déterminé ci-après doit être jointe à la formule, à défaut de quoi la demande est réputée n'avoir pas été déposée :
 - a) 88 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
 - b) 355 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
 - c) 591 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$; et
 - d) 1 183 \$, lorsque la demande révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$. »
- 3. Le règlement numéro 0019-2007 n'est pas autrement modifié.
- **4.** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance	M ^e Joannie Meunier, greffière adjointe
Granby, ce 2 juillet 2024.	
Julie Bourdon, mairesse	M ^e Joannie Meunier, greffière adjointe